

ANNEXE DELIBERATION

Schéma des procédures de modification simplifiée (organisation, compétences, association) des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs

**Demande écrite formelle de la commune auprès du Conseil de Territoire sollicitant la modification du document d'urbanisme
(Si à l'initiative de la Commune)**

**Saisie du Conseil de la Métropole par le Conseil de Territoire - demande de mise à l'ordre du jour par le
Conseil de Territoire au Président du Conseil de la Métropole**

**Engagement de la procédure de modification simplifiée
(Délibération-Arrêté)
Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)**

**Notification au Préfet, aux personnes publiques associées et au Maire de la ou des Commune(s) concernée(s)
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du
Président du Conseil de la Métropole**

**Elaboration du projet de modification simplifiée
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du
Président du Conseil de la Métropole
Conseil de Territoire chargé du suivi de la Procédure**

**Définition des modalités de mise à disposition du public
Conseil de territoire**

**Modifications éventuelles du projet
à la suite de la mise à disposition du public**
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du
Président du Conseil de la Métropole
Conseil de Territoire chargé du suivi de la Procédure

**Avis simple à la ou les Commune(s) concernée(s) – délibération
de la commune**

**Saisie du Conseil de Territoire pour avis sur le rapport de présentation et
le projet de délibération d'approbation de la procédure
de modification simplifiée
(article L.5218-7 I du CGCT)**
Président du Conseil de la Métropole

**Présentation du bilan de la mise à disposition du public et
Approbation du projet de modification simplifiée du PLU**
Conseil de la Métropole